



COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
APPEL A PROJETS 2027
CAHIER DES CHARGES



1- Préambule

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#) (En Creuse, la part des personnes âgées était de 33% en 2007 et pourrait atteindre entre 45% et 47% en 2035). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les situations de perte d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

6 axes d'intervention prioritaires sont définis au niveau national (Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie - CNSA) par le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.149-11 du CASF) :

Les 6 axes déclinés à l'échelle nationale	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un plan triennal de financement des actions de prévention.

Cette instance se voit confier, à travers deux enveloppes budgétaires déléguées aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le financement du Forfait Autonomie et des Actions de Prévention.

Ces concours financiers doivent concourir au développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans et de leurs proches aidants dans une approche globale de leurs besoins, adaptée à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

Le plan trisannuel de financement définissant les axes prioritaires de financement 2026-2028 s'appuie sur un diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre de services en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans la Creuse, réalisé lors de l'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2027, un diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre pour les proches aidants réalisé en 2022, ainsi que des éléments d'évaluation du programme coordonné 2021-2025.

En outre, il s'inscrit dans un contexte de mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) et d'action renforcée de prévention contre les chutes.

2- Éléments de synthèse du programme cordonné de financement des actions 2021-2025

En 2025, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 40,65% de la population creusoise, contre 38,4% en 2018 (Insee).

Les actions collectives de prévention mises en œuvre entre 2021 et 2024 apparaissent très orientées vers le maintien du rôle social et citoyen et l'activité physique.

Le programme cordonné de financement des actions 2021-2025 visait à répondre aux enjeux de l'évolution de notre société, avec l'émergence de questions nouvelles en matière de Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, à savoir :

- adaptation de logement,
- amélioration de l'accueil et de l'information sur le territoire de la personne,
- développement de l'offre et des moyens de mobilité,
- diffusion et partage d'informations pour les usagers,
- repérage des personnes en situation de fragilité,
- promotion de la citoyenneté des personnes...

Cependant, la question relative à la difficulté de massifier les actions proposées est prégnante.

3- Éléments de synthèse des diagnostics de la CFPPA de la Creuse

Ces diagnostics mettent en évidence différents enjeux :

- **Enjeux d'équité dans l'exercice des droits :**
 - La méconnaissance des droits en matière d'aides et de prestations ;
 - Des actions de Prévention inégalement réparties mais aussi mal connues des personnes comme des professionnels sur les territoires ;

➤ **Enjeux de Maintien à domicile et dans l'environnement de vie :**

- Le respect du choix de vie des personnes et de leur libre arbitre ;
- Les difficultés de mobilité qui interfèrent sur tous les facteurs de la perte d'autonomie depuis l'accès aux soins jusqu'au maintien des relations humaines de voisinage ;
- L'éloignement familial et les difficultés de lien social ;
- Les difficultés d'acceptation par les personnes en perte d'autonomie de la nécessaire adaptation de leur logement arrivant souvent trop tardivement dans leur parcours de vie mais aussi complexité d'accès aux aides à l'adaptation de l'habitat et aux aides techniques ;
- Des situations de rupture et la gestion de crise ponctuelle peu anticipées
- Des prises en charge médicales de plus en plus fréquemment effectuées en ambulatoire et des sorties précoces de l'hôpital alors que la personne âgée est encore fragilisée ou convalescente et sans accompagnement adapté à domicile ;
- Une coordination et une complémentarité des acteurs de l'aide à domicile inégales selon les territoires ;
- Le repérage difficile de l'épuisement des aidants et une utilisation partielle des dispositifs d'accueil de jour ou de répit ou l'inadaptation de ces dispositifs

➤ **Enjeux de Santé publique**

- L'importance d'un repérage précoce de la fragilité des personnes ;
- L'impact de la perte d'autonomie des personnes et leur isolement progressif et irrémédiable ;
- Les problématiques de santé mentale et leur prise en compte complexe.

4- Appel à projets 2027

Objectifs de l'appel à projets

La Prévention de la Perte d'Autonomie nécessite aujourd'hui de s'inscrire dans une logique de «capacitation». L'objectif principal de cet appel à candidatures est d'anticiper la perte d'autonomie, de préserver le capital santé et de lutter contre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus. La mise en œuvre d'un accompagnement et d'une évaluation multidimensionnelle doit permettre une approche préventive précoce pour offrir des réponses individualisées à la personne de 60 ans et plus, pour maintenir son autonomie et soutenir ses proches aidants.

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence.

Quel est le public visé ?

L'appel à projets concerne des actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, dont le public « personnes handicapées vieillissantes », ainsi que les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie résidant en Creuse.

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le **15 septembre 2026 au plus tard**.

Les dossiers téléchargeables sur le site du Département sont à envoyer par mail :

cfppa@creuse.fr.

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler du **1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027**.

Le présent cahier des charges concerne les axes prioritaires définis par le plan trisannuel de financement 2026-2028:

- **Axe 1 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant l'accès aux équipements et aides techniques individuelles**

- Thématique 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale à travers la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

- Thématique 2 : Sensibiliser aux enjeux de l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie, de manière précoce. Sensibilisation à destination des grands publics, des partenaires locaux, des entreprises de travaux, des bailleurs sociaux

- Thématique 3 : Sensibiliser sur les aides techniques, les possibilités de financement et d'accompagnement à leur utilisation en vue de lutter contre le non-recours en mobilisant une forte dynamique partenariale

- **AXE 2 – Développer et structurer les actions favorisant la lutte contre l'isolement et encourageant l'ouverture des établissements vers l'extérieur**

- Thématique 1 : Encourager les actions coordonnées visant à repérer les publics éloignés, isolés et fragiles, les sensibiliser à la logique de prévention (prévention en matière de nutrition, prévention en matière de mémoire...), favoriser leur accès aux droits et assurer le suivi de ce public

- Thématique 2 : Développer des activités partagées entre les résidents et les personnes âgées vivant à domicile

- Thématique 3 : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie

- **AXE 3 - Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches**

- Thématique 1 : Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches

- Thématique 2 : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches

- **AXE 4 : Conforter le maintien de la mobilité physique à travers les actions visant à massifier les actions de prévention des chutes**

- Thématique 1 : Développer et mettre en œuvre des programmes d'exercices spécifiques visant à améliorer l'équilibre, la coordination et la force musculaire pour réduire le risque de chutes

- Thématique 2 : Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour informer les personnes âgées et leurs familles sur les risques de chutes et les mesures préventives à adopter

- Thématique 3 : Favoriser la réflexion sociale et citoyenne des personnes âgées sur les freins de l'activité physique quotidienne et travailler à l'argumentation et aux actions visant à lever ces freins de manière efficace.

A NOTER

Les actions collectives à destination des personnes âgées de 60 ans et plus doivent **prioritairement être orientés vers six thématiques jugées déterminantes pour le vieillissement en bonne santé** :

- activité physique ;
- alimentation ;
- santé auditive ;
- santé cognitive ;
- santé mentale ;
- Santé visuelle;

Les financements viseront en priorité des **actions collectives s'inscrivant dans ces thématiques** et respectant des **repères d'efficacité fondés sur des données probantes** (approche multithématique, inscription dans la durée – a minima 12 semaines –, qualification des intervenants, implication des participants, objectif de lien social).

Les actions hors thématiques prioritaires **doivent désormais demeurer marginales** et répondre explicitement aux objectifs d'adoption durable de comportements favorables à la santé et de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière:

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants.** Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires ;
- **aux actions associant des personnes bénéficiaires du projet dès la phase de conception**, afin de mieux répondre aux besoins identifiés au préalable ;
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.
- **aux actions couvrant des zones blanches;**
- **aux actions favorisant une forte dynamique collaborative et partenariale ;**
- **aux actions s'appuyant sur de véritables outils de communication**, permettant de valoriser l'action menée, d'en renforcer la visibilité et de favoriser son déploiement à plus grande échelle ;
- **aux actions garantissant une égalité d'implantation et de couverture territoriales.**
- **aux actions prévoyant des modalités de mobilité ;**
- **aux actions permettant une transformation de l'offre** de manière à garantir une pérennité dans le temps ;
- **aux actions ayant un potentiel d'impact durable sur les bénéficiaires**, avec la mise en place de modalités de suivi du bénéficiaire ;
- **aux actions prévoyant des modalités d'évaluation quantitative et qualitatives pertinentes** permettant notamment :
 - Une évaluation en continu afin d'avoir une visibilité sur la mesure impact
 - de déterminer le coût par bénéficiaire
 - s'assurer, concernant les dépenses relatives à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ainsi que celles relatives au développement d'autres actions collectives de prévention, qu'au moins 40 % de leur montant bénéficient à des personnes ne rentrant pas dans les critères d'éligibilité au titre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), conformément à l'article L.149-11 du CASF.

Sont éligibles les actions:

- dont le dossier de candidature, accompagné des pièces justificatives demandées, a été transmis dans les délais impartis et qui satisfont aux exigences définies dans le présent cahier des charges.
- d'intérêt général, à visée non commerciale, permettant la mise en œuvre des thématiques inscrites dans les 4 axes du plan trisannuel de financement;
- débutées en 2027 et pouvant se réaliser jusqu'au 31 décembre 2027 dernier délai ;
- apportant une plus-value par rapport à l'existant en termes de maillage territorial, d'offres de services ;

Ne sont pas éligibles :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).
- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
 - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
 - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
 - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

Grille de sélection des projets

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une sélection selon les critères établis dans la grille nationale d'évaluation de la CNSA.

Points d'attention majeurs pour l'instruction :

- **Respect préalable des conditions d'éligibilité** : seuls les dossiers complets, déposés dans les délais et conformes au cahier des charges pourront être évalués.
- **Évaluation standardisée des projets** selon quatre critères notés (note finale sur 20) :
- **Problématique de santé et besoins du territoire**
(appui sur des données objectivées, objectifs de changement durable, méthode éprouvée, évaluation prévue)
- **Ciblage du public**
(adéquation avec la problématique, prise en compte des situations de vulnérabilité, modalités de repérage et de recrutement)
- **Intervenants**
(qualifications explicitées et adaptées à l'action)

- **Capacité à réaliser l'action sur le territoire**
(mobilisation des ressources locales, moyens opérationnels réalistes)
- Chaque critère est apprécié de façon graduée (« oui totalement » à « non, pas du tout »), avec un **calcul automatisé des notes** dans la grille CNSA.
- La **note globale**, combinée à l'analyse financière (montant sollicité, taux de financement, caractère annuel ou pluriannuel), fonde l'avis de la commission.
- Pour les **actions de renouvellement**, un **bilan qualitatif et quantitatif** est indispensable.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les porteurs de projets pourront solliciter un soutien de la Commission pour une ou trois ans maximum :

- sur un an ;
- sur deux ans ;
- sur trois ans.

La Commission des Financeurs étudiera l'opportunité de la demande et se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de subvention pluriannuelle.

Selon la temporalité de l'action, les pièces justificatives devront être adaptées et notamment un budget pluriannuel associé au programme d'actions sera exigé pour les demandes de soutien couvrant 2 ou 3 ans.

Il est également précisé qu'un rapport d'activité accompagné d'un bilan financier sera à produire chaque année durant la période pluriannuelle pour évaluer l'état de réalisation des engagements.

Rappel : La recevabilité du dossier de candidature **ne vaut pas engagement** du Conseil Départemental de la Creuse pour l'octroi de financements au titre de la Commission des Financeurs. **Toute décision de participation financière sera prise par la Commission des Financeurs de la Creuse.**

Principes de financement

En considération du principe établi par la loi du 28 décembre 2015 qui prévoit que «les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires», **la Commission ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum**. En conséquence la subvention CFPPA est plafonnée à 80% du coût total du projet et dans la limite de 50 000 €.

Une attention particulière sera portée sur les associations qui pourraient être à la fois porteurs et bénéficier d'un financement direct et prestataires et bénéficier d'un financement indirect.

Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- ☒ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- ☒ Les documents complémentaires de présentation de l'action et leurs pièces justificatives (documents d'évaluation, devis, documents de communication...),
- ☒ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- ☒ Le budget prévisionnel

Pour les projets pluriannuels, un tableau par année est demandé.

- ☒ Le relevé d'identité bancaire
- ☒ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- ☒ Le dernier compte de résultat de la structure,
- ☒ Pour les associations :
 - La copie des derniers statuts approuvés, datés et signés,
 - La copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture,
 - L'attestation sur l'honneur jointe au présent dossier, dûment complétée, datée et signée.

Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Le porteur doit transmettre obligatoirement :

- La convention signée et le certificat de démarrage, **au plus tard le 1er avril 2027** ;
- Le bilan intermédiaire, **au plus tard le 1er juillet 2027** ;
- Le bilan final et les documents nécessaires à la justification et à l'évaluation de l'action, **au plus tard le 31 janvier 2028**.

Les données à transmettre lors du bilan sont à fournir par action financée et doivent impérativement indiquer :

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - par sexe
 - par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
 - par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes.

Communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.

[Télécharger le logo-« CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »](#)

Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre le Conseil départemental et la CNSA.

[Télécharger les logo des CFPPA par territoire](#)

Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

Examen et sélection des dossiers

Les dossiers reçus feront l'objet d'une analyse sur la forme (respect des différents critères mentionnés au présent Appel à projets) comme sur le fond (respect des axes, intérêt pour la population, territoire cible et respect des principes mis en exergue dans les objectifs de l'appel à projets) par la cellule d'instruction et le Comité Technique de la CFPPA de la Creuse, au regard des orientations définies dans le plan triennuel de financement 2026-2028.

Tout dossier transmis incomplet ou hors délai sera reconnu irrecevable.

Les dossiers éligibles seront soumis au vote de la Commission des Financeurs courant octobre 2026.

Les notifications seront envoyées aux partenaires porteurs de projets pour signifier la décision de la Commission des Financeurs. En cas de réponse favorable, une convention entre le porteur et la CFPPA sera établie et fixera les conditions de réalisation de l'action.

Axes prioritaires

Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Creuse

Axe 1 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

- **Thématique 1** : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale à travers la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition
- **Thématique 2** : Sensibiliser aux enjeux de l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie, de manière précoce. Sensibilisation à destination des grands publics, des partenaires locaux, des entreprises de travaux, des bailleurs sociaux
- **Thématique 3** : Sensibiliser sur les aides techniques, les possibilités de financement et d'accompagnement à leur utilisation en vue de lutter contre le non-recours en mobilisant une forte dynamique partenariale

(Exemples : promouvoir l'accès aux aides techniques à moindre coût, faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication, sensibiliser les habitants à l'enjeu d'adapter le logement à la perte d'autonomie.

Le fait de favoriser la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition, pourrait contribuer à réduire le montant alloué au titre des aides techniques).

AXE 2 – Développer et structurer les actions favorisant la lutte contre l'isolement et encourageant l'ouverture des établissements vers l'extérieur

- **Thématique 1** : Encourager les actions coordonnées visant à repérer les publics éloignés, isolés et fragiles, les sensibiliser à la logique de prévention (prévention en matière de nutrition, prévention en matière de mémoire...), favoriser leur accès aux droits et assurer le suivi de ce public
- **Thématique 2** : Développer des activités partagées entre les résidents et les personnes âgées vivant à domicile
- **Thématique 3** : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie

AXE 3 - Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches

- **Thématique 1** : Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches
- **Thématique 2** : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches

AXE 4 : Conforter le maintien de la mobilité physique à travers les actions visant à massifier les actions de prévention des chutes

- **Thématique 1** : Développer et mettre en œuvre des programmes d'exercices spécifiques visant à améliorer l'équilibre, la coordination et la force musculaire pour réduire le risque de chutes

(Exemple : programmes s'appuyant sur des activités à destination d'un large public. Programmes d'activité physique adaptée en distanciel permettant de pallier le manque d'adhésion au mode présentiel et mobilisant un partenariat entre les professionnels de santé et d'activité physique adaptée)

- **Thématique 2** : Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour informer les personnes âgées et leurs familles sur les risques de chutes et les mesures préventives à adopter

(Exemples : programmes visant à encourager la pratique active de l'activité sportive)

- **Thématique 3** : Favoriser la réflexion sociale et citoyenne des personnes âgées sur les freins de l'activité physique quotidienne et travailler à l'argumentation et aux actions visant à lever ces freins de manière efficace.

(Implication des professionnels de santé dans la prévention des chutes et l'évaluation des risques. Suivi et évaluation des interventions: Méthodes pour évaluer l'efficacité des programmes de prévention des chutes et ajuster les interventions en fonction des résultats)

**Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte
d'Autonomie de la Creuse**

4 Place Louis Lacrocq

2300 Guéret

cfppa@creuse.fr